

LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) PUBLICATION DU MODELE DE CONVENTION INDIVIDUELLE

L'essentiel

Entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Ce contrat remplace le contrat d'avenir et le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) et se décline en deux versions : le contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non-marchand (Cf. Bulletin d'information du 18 décembre 2009).

Le contrat unique d'insertion donne lieu à la conclusion d'une convention individuelle entre l'employeur, le salarié et, selon le cas, Pôle emploi agissant pour le compte de l'État, ou le président du Conseil général. L'employeur et le bénéficiaire du contrat unique d'insertion signent ensuite un contrat de travail (CIE ou CAE).

L'arrêté du 4 janvier 2010 a fixé le modèle de convention individuelle qui est établi selon le formulaire Cerfa n° 13998*01.

Les imprimés de ce modèle sont délivrés par l'Agence de services et de paiement.

Une copie de ce formulaire est jointe en annexe au présent bulletin d'information.

Contact : Karine Dufour – Mail : dufour@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 31 25

Anne-Marie Chéron - Mail : cheronam@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 31 36

TEXTE DE REFERENCE :

Arrêté du 4 janvier 2010 relatif au modèle de convention individuelle de contrat unique d'insertion.